

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 21/06/2022 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Lucas Non-Hazardous Products

Autres moyens d'identification : Lucas 30 wt. Plus

Lucas 5th Wheel & Slider Lube Lucas Air Tool Lubricant Lucas Engine Oil Stop Leak Lucas Fishing Reel Oil

Lucas Gun Oil Lucas Heavy Duty Oil Stabilizer

Lucas High Performance SAE 20W-50 Motorcycle Oil Lucas High Performance SAE 50 Motorcycle Oil Lucas High Performance SAE 70 Motorcycle Oil

Lucas High Performance Semi-Synthetic SAE 10W-40 ATV/UTV Engine Oil Lucas High Performance Semi-Synthetic SAE 10W-40 Motorcycle Oil

Lucas High Performance Synthetic Fork Oil Heavy (15 wt)
Lucas High Performance Synthetic Fork Oil Light (5 wt)
Lucas High Performance Synthetic Fork Oil Medium (10 wt)
Lucas High Performance Synthetic SAE 0W-40 Motorcycle Oil
Lucas High Performance Synthetic SAE 10W-30 Motorcycle Oil
Lucas High Performance Synthetic SAE 10W-40 Motorcycle Oil
Lucas High Performance Synthetic SAE 10W-50 Motorcycle Oil
Lucas High Performance Synthetic SAE 20W-50 Motorcycle Oil
Lucas High Performance Synthetic SAE 5W-20 Motorcycle Oil
Lucas High Performance Synthetic SAE 5W-30 Motorcycle Oil

Lucas Hub Oil

Lucas Hydraulic Oil Booster & Stop Leak

Lucas Lead Replacer Lucas Marine Grease Lucas Motorcycle Oil Stabilizer Lucas Primary Chain Case Oil Lucas Power Steering Stop Leak Lucas Pure Synthetic Oil Stabilizer Lucas Red "N" Tacky Grease

Lucas Slick Mist® Ceramic Speed Wax Lucas Synthetic Marine ATF Type FA

Lucas Synthetic SAE 0W-30 European Motor Oil Lucas Synthetic SAE 0W-40 European Motor Oil Lucas Synthetic SAE 5W-20 European Motor Oil Lucas Synthetic SAE 75W-140 V-Twin Gear Oil

Lucas Synthetic SAE 80W/85W Motorcycle Transmission Oil

Lucas Tool Box Buddy Lucas Transmission Fix Lucas Upper Cylinder Lubricant Lucas White Lithium Grease Lucas X-TRA Heavy Duty Grease

Code du produit

l de la companya de	

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

Produits de soin automobile

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Fournisseur

Lucas Oil Products UK LtdLucas Oil Products Europe LtdUnit 4 Cunliffe DriveBlock 3 Harcourt CentreLlangefni Industrial EstateHarcourt RoadLL77 7JA LlangefniDublin 2

Anglesey - UK Ireland
T 01248 723 666 T +44 344 225 5400

<u>Info@LucasOil.co.uk</u> - <u>www.lucasoil.co.uk</u> info@lucasoil.eu.com www.lucasoil.eu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ChemTel

1-800-255-3924 (USA, Canada, Puerto Rico, US V.I.)

+1-813-248-0585 (International)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro fournit les coordonnées de tous les centres antipoison Français. Ces centres de poison et de toxicovigilance fournissent une assistance médicale gratuite (hors frais d'appel), 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Toxicité aiguë inconnue (CLP: Classification, étiquetage, emballage.) - FDS : le mélange contient 0,28% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral) le mélange contient 0,48% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané

le mélange contient 0,48% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané) le mélange contient 0,48% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation

(Poussières/brouillards))

Dangers pour l'environnement aquatique inconnus

(CLP)

: Contient 4,63 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est incon-nue

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient aucune substance PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant		
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO extractables <3% (IP346)) (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO extractables <3% (IP346)) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627- 0018	0 - 96	Asp. Tox. 1, H304
1-Decene, homopolymer, hydrogenated	N° CAS: 68037-01-4 N° CE: 212-819-2	10 – 70	Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (Note L)	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3	4 - 55	Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic (DMSO < 3%) (Note L)	N° CAS: 64742-65-0 N° CE: 265-169-7 N° Index: 649-474-00-6	0.9 - 60	Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (<3% DMSO-extractables (IP346)) (KV > 20.5 cSt) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627- 0018	0 – 20	Non classé
Dec-1-ene, dimers, hydrogenated	N° CAS: 68649-11-6	0 – 5	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Asp. Tox. 1, H304
Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	N° CAS: 68584-23-6 N° CE: 271-529-4	0 – 5	Eye Irrit. 2, H319
Mineral oil (DMSO <3%) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: mixture	0 - 5	Non classé
Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic (DMSO <3%) (Note L)	N° CAS: 64742-53-6 N° CE: 265-156-6 N° Index: 649-466-00-2	1 - 5	Asp. Tox. 1, H304
Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts	N° CAS: 68649-42-3 N° CE: 272-028-3	0 - < 3	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
sulfurized isobutylene	N° CAS: 68511-50-2 N° CE: 270-943-2	0 - 2	Aquatic Chronic 4, H413
bis(nonylphenyl)amine	N° CAS: 36878-20-3 N° CE: 253-249-4	0 - 2	Aquatic Chronic 4, H413
Dibutyl phosphite	N° CAS: 1809-19-4 N° CE: 217-316-1	0 - 1.2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Note L : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie. Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la

maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la

victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la

rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement ou gerçure de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements

résistant au feu/aux flammes/ignifuges. EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2. Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à

empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Recueillir le produit répandu. Réduire à un minimum la production de poussières.

Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

21/06/2022 (Date d'émission) FR (français) 4/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène

. The past manifest of the man

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le

récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO extractables <3% (IP346)) (64742-54-7)		
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	5 mg/m³ 8-h (inhalable)	
Mineral oil (DMSO <3%) (mixture)		
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	5 mg/m³ 8 h	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (<3% DMSO-extractables (IP346)) (KV > 20.5 cSt) (64742-54-7)		
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	5 mg/m³ 8-h (inhalable)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Aucune en utilisation normale

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Une bonne pratique de l'hygiène industrielle consiste à minimiser le contact avec la peau. gants en caoutchouc nitrile

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucune en utilisation normale

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Couleurs variées. Odeur : Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible : Pas disponible Limites d'explosivité Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ Viscosité, cinématique Pas disponible Solubilité Pas disponible Log Kow Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique Pas disponible

Densité relative : 0,847

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible : Non applicable La taille des particules Distribution granulométrique : Non applicable Forme des particules : Non applicable Rapport hauteur / largeur des particules : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique des particules : Non applicable Poussière de particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé		
1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)			
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel		
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg		
CL50 Inhalation rat (poussière / brouillard)	> 5,2 mg/l/4h		
bis(nonylphenyl)amine (36878-20-3)			
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg		
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy par	raffinic (DMSO extractables <3% (IP346)) (64742-54-7)		
DL50 Orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID		
DL50 Cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: IUCLID		
CL50 Inhalation rat	> 5,53 mg/l/4h		
Distillates (petroleum), hydrotreated light naph	nthenic (DMSO <3%) (64742-53-6)		
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg No signs of toxicity.		
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg		
CL50 Inhalation rat	> 5,53 mg/l/4h		
Distillates (petroleum), hydrotreated light para	ffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)		
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel		
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel		
CL50 Inhalation rat	> 10,5 mg/l/4h		
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy	y paraffinic (DMSO < 3%) (64742-65-0)		
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg		
Mineral oil (DMSO <3%) (mixture)			
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 Cutanée lapin	> 5000 mg/kg		
CL50 Inhalation rat	> 5000 mg/m³ 4 h		
Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts (68649-42-3)			
DL50 Orale rat	26100 mg/kg		
sulfurized isobutylene (68511-50-2)			
DL50 Orale rat	8600 mg/kg		
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy par	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (<3% DMSO-extractables (IP346)) (KV > 20.5 cSt) (64742-54-7)		
DL50 Orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID		
DL50 Cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: IUCLID		
CL50 Inhalation rat	> 5,53 mg/l/4h		

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dec-1-ene, dimers, hydrogenated (68649-11-6)		
DL50 Orale rat		> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 Cutanée lapin		> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat		< 5 mg/l
CL50 Inhalation rat (poussière / brouillard)		< 5 mg/l/4h
Toxicité aiguë inconnue (CLP: Classification, étiquetage, emballage.) - FDS		le mélange contient 0,28% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral) le mélange contient 0,48% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané) le mélange contient 0,48% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))
Corrosion cutanée/irritation cutanée		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Distillates (petroleum), hydrotreated light naph	nthen	ic (DMSO <3%) (64742-53-6)
LOAEL (oral, rat, 90 jours)		125 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours	s)	< 125 mg/kg de poids corporel NOAEL for heavy paraffinic distillate aromatic extract could

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

NODINIQUE 12. Illionnations ecologiques	,
12.1. Toxicité	
Dangers pour l'environnement aquatique inconnus : (CLP)	Contient 4,63 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est incon-nue
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : (aiguë)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : (chronique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-	4)
CL50 poisson 1	> 750 mg/l
EC50 crustacea	190 mg/l
NOEC (aigu)	1000 mg/l

remplis)

not be identified and is less than 125 mg/kg/day when administered orally.

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

EC50 crustacea	190 mg/l	
NOEC (aigu)	1000 mg/l	
bis(nonylphenyl)amine (36878-20-3)		
CL50 poisson 1	> 100 mg/l	
Dibutyl phosphite (1809-19-4)		
CL50 poisson 1	63,4 mg/l 96 h	
EC50 crustacea	20,8 mg/l 48 h	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dibutyl phosphite (1809-19-4)		
CE50 72h - Algues [1]	14,4 mg/l 72 h	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO extractables <3% (IP346)) (64742-54-7)		
CL50 poisson 1	> 5000 mg/l	
EC50 crustacea	> 1000 mg/l Source: IUCLID	
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID	
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)		
CL50 poisson 1	> 100 mg/l	
Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters	s, zinc salts (68649-42-3)	
CL50 poisson 1	10 (10 – 35) mg/l Pimephales promelas OECD GDL 203 (water accomodated fraction)	
EC50 crustacea	1 (1 – 1,5) mg/l OECD GDL 202 (water accomodated fraction)	
NOEC (aigu)	10 mg/l Pimephales promelas OECD GDL 203 (water accomodated fraction)	
NOEC chronique crustacé	< 1 mg/l	
sulfurized isobutylene (68511-50-2)		
CL50 poisson 1	< 1000 mg/l	
EC50 crustacea	1000 mg/l	
CE50 autres organismes aquatiques 1	29 (29 – 39) mg/l	
CEr50 algues	> 100 mg/l	
NOEC (aigu)	< 1000 mg/l	
NOEC chronique crustacé	1000 mg/l	
NOEC chronique algues	10 mg/l	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (<3% DMSO-extractables (IP346)) (KV > 20.5 cSt) (64742-54-7)		
CL50 poisson 1	> 5000 mg/l	
EC50 crustacea	> 1000 mg/l Source: IUCLID	
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID	
12.2. Persistance et dégradabilité	•	

12.2. Persistance et dégradabilité

1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.	
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-65-0)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)		
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO extractables <3% (IP346)) (64742-54-7)		
Log Pow	3,9 – 6 Source: IUCLID	
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-65-0)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

sulfurized isobutylene (68511-50-2)	
Log Pow	> 3
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (<3% DMSO-extractables (IP346)) (KV > 20.5 cSt) (64742-54-7)	
Log Pow	3,9 – 6 Source: IUCLID

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO extractables <3% (IP346)) (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

: Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. : Éviter le rejet dans l'environnement.

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (EWC) devrait être utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non réglementé N° ONU (IMDG) : Non réglementé N° ONU (IATA) : Non réglementé N° ONU (ADN) : Non réglementé N° ONU (RID) : Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé Nom d'expédition (IMDG) : Non réglementé Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé
Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	1-Decene, homopolymer, hydrogenated; Amines, polyethylenepoly-, reaction products with succinic anhydride polyisobutenyl derivs., borated; Dibutyl phosphite; Amines, C12-14-alkyl, C6-10-alkyl phosphates; Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic (DMSO <3%); Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic (DMSO extractables <3% (IP346)); Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO extractables <3% (IP346)); Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%); Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts; zinc O,O,O',O'-tetrakis(1,3-dimethylbutyl) bis(phosphorodithioate); Zinc alkyl dithiophosphate; Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts; Distillates (petroleum), solvent-refined light paraffinic (DMSO < 3%); Phosphoric acid, mono- and di-C6-10-alkyl esters; éthylbenzène; Benzene; Toluene; 1,2,4-triméthylbenzène; 1,2,3-Trimethylbenzene; cumene; Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%); Residual oils (petroleum), solvent refined (DMSO <3%); mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène; Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts; Tris(2-ethylhexyl) orthoborate; Isooctyl alcohol; Xylene; Paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed light (DMSO <3%); Benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)-sec-alkyl derivs., para-, sodium salts	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(c)	bis(nonylphenyl)amine; Amines, C12-14-alkyl, C6-10-alkyl phosphates; Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts; sulfurized isobutylene; zinc O,O,O',O'-tetrakis(1,3-dimethylbutyl) bis(phosphorodithioate); Zinc alkyl dithiophosphate; Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts; Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched); Toluene; 1,2,4-triméthylbenzène; cumene; benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters; mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène; Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts; Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich; Tris(2-ethylhexyl) orthoborate; Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with isobutylene and ,4,4-trimethylpentene; Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene; Calcium branched alkyl phenate sulphide (overbased)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
3(a)	éthylbenzène ; Benzene ; Toluene ; 1,2,4-triméthylbenzène ; 1,2,3- Trimethylbenzene ; cumene ; Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) ; mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène ; Xylene	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
40.	éthylbenzène ; Benzene ; Toluene ; Propane ; n-Butane ; 1,2,4-triméthylbenzène ; 1,2,3-Trimethylbenzene ; cumene ; Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) ; mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène ; Xylene	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.
72.	Benzene	Les substances énumérées dans la colonne 1 du tableau figurant dans l'appendice 12
28.	Benzene	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.
29.	Benzene	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "mutagènes catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 3 ou à l'appendice 4, respectivement.
5.	Benzene	Benzène
48.	Toluene	Toluène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Diphénylamine (122-39-4), Benzène (71-43-2)

Substance (s) non soumise au règlement (CE) n ° No 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes	
	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	Code catalogue européen des déchets (CED)
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques
	STEL: à court terme de limites d'exposition
	TWA: Poids moyen
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative

Sources des données

: European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database. Informations sur le fabricant. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit